

COMMUNE DE VILLEDIEU LE CHATEAU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

PERISCOLAIRE - MERCREDIS - VACANCES SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

- Article 1 : Admission administrative
- Article 2 Modalité d'inscription
- Article 3 : Objectifs et moyens
- Article 4 : Activités
- Article 5 : Les horaires
- Article 6 : Retard ou annulation
- Article 7 : La tarification et la facturation
- Article 8 : La sécurité
- Article 9 : Protocoles sanitaires
- Article 10 : Santé
- Article 11 : Objets personnels
- Article 12 : La tenue vestimentaire et le trousseau
- Article 13 : Le comportement
- Article 14 : Droits à l'image
- Article 15 : Exclusion
- Article 16 : Assurance

1 : Admission administrative

Pour toute nouvelle inscription à l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement), les parents doivent remplir un dossier d'inscription ainsi que les feuilles de présence de leur enfant et fournir des pièces justificatives.

Tous les documents sont accessibles sur le site internet de la commune (www.villedieu-lechateau.fr/Enfance).

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet.

Les enfants non-inscrits à l'ALSH (périscolaire, mercredis et vacances) ne pourront malheureusement pas être acceptés.

Le dossier d'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une réinscription est obligatoire chaque année.

2 : Modalité d'inscription

L'inscription doit se faire directement sur le site internet de la commune

Périscolaire : <https://www.villedieu-le-chateau.fr/accueil-p%C3%A9riscolaire>

Accueil de Loisirs (Mercredi ou Vacances scolaires) : <https://www.villedieu-le-chateau.fr/centre-a%C3%A9r%C3%A9>

ou auprès de la direction de l'ALSH au 06 74 47 06 95 alshvilledieulechateau@orange.fr 48h avant pour le périscolaire et 7 jours avant pour les mercredis et vacances.

Tout changement de situation (changement de numéro de téléphone, santé de l'enfant, modification des coordonnées, personnes qui peuvent récupérer l'enfant, changement de la situation familiale...) devra être signalé au plus vite auprès de la direction et modifié dans le dossier.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans de la commune et des communes extérieures dans la limite des places disponibles.

Il est possible de s'inscrire à la journée ou à la semaine pendant les vacances scolaires.

3 : Objectifs et Moyens

Ces informations sont décrites dans le projet pédagogique qui est disponible à la demande des parents.

4 : Activités

Le programme des activités sera affiché 15 jours à l'avance

5 : Les horaires

Pour les mercredis et les vacances :

- En journée (amplitude de 7h15 à 18h30)
- Arrivée échelonnée des enfants entre 7h15 et 9h
- Départ échelonné des enfants entre 16h30 et 18h30

Pour le périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) hors vacances scolaires :

- Le matin de 7h30 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 18h30

La mairie se réserve le droit de supprimer des tranches horaires au cas où l'effectif serait insuffisant.

Pour la bonne organisation du service, nous vous remercions de respecter les horaires

6 : Retard ou annulation

En cas de retard, nous vous remercions d'aviser la direction au 06 74 47 06 95 avant 9h.

En cas d'annulation, les parents doivent prévenir la directrice de l'ALSH 48h à l'avance. Toute annulation à moins de 48h sera facturée.

Pour une absence imprévue (maladie), nous vous remercions de nous transmettre un certificat médical.

Au bout de 3 absences non signalées, l'enfant pourra être exclu de l'ALSH.

7 : La tarification et la facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Les repas et goûters sont fournis par le centre et inclus dans le tarif.

La tarification appliquée dépend du lieu d'habitation de l'enfant.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu.

8 : La sécurité

L'équipe d'animation et la direction assurent la responsabilité des enfants. Ils prendront toutes les mesures qui s'imposent selon les circonstances.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux auprès de la personne chargée de l'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant aura physiquement confié l'enfant à un animateur.

Si les enfants arrivent seuls, la responsabilité de l'équipe débute au moment où les enfants se sont présentés à un animateur. Il est donc important que les parents expliquent à leur enfant l'importance de se présenter au moment de son arrivée.

L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant que ceux-ci sont présents dans la structure. L'enfant n'est autorisé à quitter les accueils qu'avec ses parents ou le parent ayant la garde de l'enfant ou l'autorité parentale ou bien un tiers de plus de 17 ans ayant obtenu l'autorisation écrite des parents et signalé sur le dossier de l'enfant.

La personne doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir récupérer l'enfant.

Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignement individuelle, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

Toute sortie autorisée pendant les horaires de l'ALSH donne lieu à l'établissement d'une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH ou d'un membre du personnel encadrant dûment habilité.

9 : Protocoles sanitaires

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est important de respecter et d'appliquer les protocoles sanitaires mis en place dans les locaux suivant les directives gouvernementales.

10 : Santé

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par l'animateur. Les parents seront informés en fin de journée.

Les soins seront consignés dans le registre de soins.

En cas de maladie ou d'incident remarquable sans appel des secours, les parents seront avertis de façon à venir chercher l'enfant.

En cas d'accident, le responsable fait appel aux secours (Pompiers, Samu). Les secours prendront les dispositions nécessaires, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, ambulance.

Le responsable prévient les parents. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les enfants qui prennent un médicament doivent le signaler en fournissant la photocopie de la prescription et une autorisation écrite des parents. Le médicament doit être confié à un adulte responsable et non à l'enfant. Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

L'ALSH ne pourra pas accepter un enfant malade ou fiévreux.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison. Son admissibilité sera sujette à la bonne évolution du traitement.

Les enfants atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire peuvent avoir un P.A.I (projet d'accueil individualisé). Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger.

Tous les P.A.I (projet d'accueil individualisé) doivent être signalés à la direction, une copie doit être jointe au dossier d'inscription. Le P.A.I doit être renouvelé chaque année.

11 : Objets personnels

Il est interdit aux enfants d'être en possession d'objets de valeur (bijoux, console, téléphone portable etc.).

L'apport d'objets personnels (jeux, console etc.), dangereux ou pouvant blesser sont interdits.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol d'objets personnels.

12 : La tenue vestimentaire et le trousseau

L'ALSH est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise et qu'il porte des vêtements qui ne craignent rien.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités, aux sorties et aux conditions climatiques.

Chaque enfant doit avoir un sac à dos, un pull, un imperméable ou coupe-vent, une paire de chaussons, une casquette ou un chapeau, de la crème solaire, une petite bouteille d'eau.

Selon l'activité, du matériel peut être demandé (affaire de piscine, vélo, casque...)

Pour les plus petits, prévoir un change en cas d'incident.

Pour les enfants faisant la sieste, prévoir une couverture et un doudou si besoin.

13 : Le comportement

Le personnel d'encadrement et la municipalité, comptent sur la totale collaboration des familles pour éviter aux enfants toute sanction applicable en cas de manquement à la discipline, à la correction, au respect des personnes ou la détérioration des biens, matériaux et des locaux.

Néanmoins, en cas de manquement répété, les enfants responsables seront sanctionnés, après avertissement oral si celui-ci reste sans effet :

- a) Une lettre d'avertissement officielle sera adressée aux parents.
- b) En cas de récidive, l'exclusion de l'ALSH pour une durée limitée pourra être appliquée.
- c) Une répétition des faits ou une faute particulièrement grave entraînera l'exclusion définitive.

14 : Droits à l'image

Autorisons

Oui (1) **Non (1)**

Les encadrants des activités périscolaires de l'école de Villedieu le château à filmer (et/ou photographe), au cours de l'Accueil Périscolaires (ALSH) sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur.

À utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné aux fins d'un document, d'une création, d'une exposition, à vocation purement pédagogique lié aux activités périscolaires.

À diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de son image et de sa voix ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui cause aucun préjudice.

L'autorisation de photographier ou de filmer notre enfant est valable pour toute la durée de sa fréquentation de l'accueil périscolaire

15 : Exclusion

Le Maire se réserve le droit d'exclure ou de refuser tout enfant dans les cas suivants:

- Retards importants ou répétitifs dans les paiements
- Retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Refus des parents d'accepter le règlement intérieur
- Indiscipline, violence
- Non-respect du règlement intérieur

16 : Assurance

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

Ce document fait partie des pièces à fournir pour l'inscription et est obligatoire.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal du 04 juin 2021.

Le Maire,

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

agissant en qualité de père, mère ou responsable légal (barrer les mentions inutiles)

de(s) enfant (s)(Nom et Prénom) :..... atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALSH de Villedieu le Château et m'engage à le respecter et le faire respecter aux enfants inscrits.

Fait à Villedieu Le Château, le

Signature(s) du/des responsable(s) légal(aux) de l'enfant précédée(s) de la mention «Lu et approuvé »